



## MISE A JOUR DU 21/12/2015

*Version 1.3.2*

### Planète Patrimoine Soft

---

Tél : 01 72 98 98 56

Télécopie : 01 72 98 98 59

25 rue de l'Abbé Groult  
75015 Paris

[assistance.logiciels@planete-patrimoine.com](mailto:assistance.logiciels@planete-patrimoine.com)

---

# Table des matières

<b>Gestion des informations société</b>	<b>1</b>
Informations « société » proprement dites	1
Informations « conseillers »	1
Variables disponibles	2
<b>Nouveaux documents contractuels</b>	<b>5</b>
Modèles de document d'entrée en relation et de lettre de mission	5
Génération d'un DER ou d'une lettre de mission pour un client	6
<b>Nouvelles solutions patrimoniales</b>	<b>7</b>
La tontine	7
L'assurance vie à participation aux bénéfices différée	7
Les groupements fonciers forestiers	8
L'épargne-logement	9
Ajout de solutions pour répondre au besoin de constitution d'une épargne-projet	9
<b>Mises à jour réglementaires</b>	<b>10</b>
Loi de finances pour 2016 et loi de finances rectificatives pour 2015	10
Arrêt du conseil d'Etat concernant l'imposition des gains de cession de valeurs mobilières	12
Seuils sociaux	15
<b>Améliorations et corrections diverses</b>	<b>16</b>
Les améliorations	16
Les corrections	17

*Si vous êtes l'administrateur de Systerial au sein de votre société, pensez à saisir les informations détaillées relatives à votre société et aux conseillers utilisateurs pour qu'elles puissent être reprises automatiquement dans la page de garde du rapport et dans les documents de mission*

## Gestion des informations société

Les informations détaillées concernant votre société, qu'il s'agisse des informations de contact de l'entreprise et des conseillers ou des informations réglementaires sont désormais gérées de manière centralisée pour être disponibles, en tant que variables, dans les différents documents générés par Systerial.

### Informations « société » proprement dites

Pour compléter ou modifier les informations relatives à votre société, il suffit à l'administrateur, depuis la fenêtre principale de Systerial, de sélectionner « Administration » puis « Cabinet » pour ouvrir la fenêtre de saisie reproduite ci-dessous.

The screenshot shows the 'Données cabinet' form in the Systerial 1.3.2.0 application. The form is organized into several sections:

- Données cabinet:** Contains fields for Raison sociale (SYSTERIAL), Forme juridique (SAS), Capital (100 000,00 €), Numéro RCS (484699889), Ville RCS (Paris), Adresse (25 rue de l'Abbé Groult), Code postal (75015), Ville (Paris), Téléphone (01.72.98.98.56), Fax, Site (www.systerial.com), and Email (systerial@plpsoft.com).
- Statuts:** A section with four rows of radio buttons and dropdown menus. The first row is for 'Intermédiaire en assurances' (Oui/Non) with a dropdown for 'Nature' (courtier). The second row is for 'Conseil en investissement financier' (Oui/Non) with a dropdown for 'Association CIF' (l'ACIFTE). The third row is for 'Intermédiaire en opérations de banque' (Oui/Non) with a dropdown for 'Nature' (mandataire d'IOBSP). The fourth row is for 'Intermédiaire en immobilier' (Oui/Non) with a dropdown for 'Nature' (agent).
- Other fields:** Numéro ORIAS (0782997), Numéro de la carte T (5678889), préfecture de police l'ayant délivrée (Paris), and Nom de l'assureur (CGPA).

An 'Enregistrer' button with a save icon is located at the bottom right of the form.

### Informations « conseillers »

Pour compléter ou modifier les informations relatives à chacun des utilisateurs, il suffit à l'administrateur, depuis la fenêtre principale de Systerial, de sélectionner

« Administration » puis « Comptes », de choisir l'utilisateur concerné et de cliquer sur « modifier » pour faire apparaître la fenêtre permettant de renseigner les coordonnées du conseiller (cf. ci-dessous).

The screenshot shows a web application window titled "Fiche Conseiller" with a sub-header "Conseiller". The form contains the following data:

Login	fgeoffroy	Niveau	Super Utilisateur
Mot de passe	••••		
Retaper	••••		
Nom	GEOFFROY	Prénom	Franck
Adresse	25 rue de l'Abbé Grout		
Code postal	75015	Ville	Paris
Téléphone	0172989856	Email	geoffroy@plpsoft.com

## Variables disponibles

L'ensemble des informations relatives à votre entreprise et aux conseillers sont disponibles sous forme de variables dans les documents générés par Systemial (page de garde du rapport, document d'entrée en relation, lettre de mission).

Comme toutes les variables, elles sont identifiées par le caractère « % » suivi de leur numéro.

Conseiller (utilisateur connecté)	
%12	Nom
%11	Prénom
%15	Adresse
%16	Code postal
%17	Ville
%13	Téléphone
%14	Email

<b>Entreprise</b>	
%18	Raison sociale
%19	Forme juridique
%20	Capital
%21	Numéro RCS
%22	Ville RCS
%23	Numéro ORIAS
%24	Numéro de la carte T
%25	Nom de l'assureur
%26	Adresse
%27	Code Postal
%28	Ville
%29	Téléphone
%30	Fax
%31	Email
%32	Site internet
%33	« Intermédiaire en assurances ([nature de l'intermédiaire]) »
%34	« Conseil en investissement financier enregistré par [nom association CIF] »
%35	« Intermédiaire en opération de banque et en services de paiement ([nature de l'intermédiaire]) »
%36	« Carte T n° [numéro] pour les transactions sur immeubles délivrée par la préfecture de police de [lieu de délivrance] »
%37	Nom de l'association CIF
<b>Autres</b>	
%3	Date du jour

Les variables %33 à %36 sont particulières puisqu'elles ne reprennent pas uniquement les valeurs saisies dans l'interface. Il s'agit de variables textuelles construites à partir des valeurs saisies mais enrichies de manière à pouvoir restituer les statuts réglementaires de l'entreprise en se conformant aux préconisations édictées par le régulateur.

Par ailleurs, pour être en mesure de générer les documents contractuels de mission tout en vous laissant la main sur les modèles, les variables « *client* » disponibles ont été enrichies comme suit :

Client	
%4	Etat civil
%2	Nom
%1	Prénom
%5	Date de naissance
%6	Situation familiale
%7	Libellé de la profession
%8	Adresse
%9	Code postal
%10	Ville

## Nouveaux documents contractuels

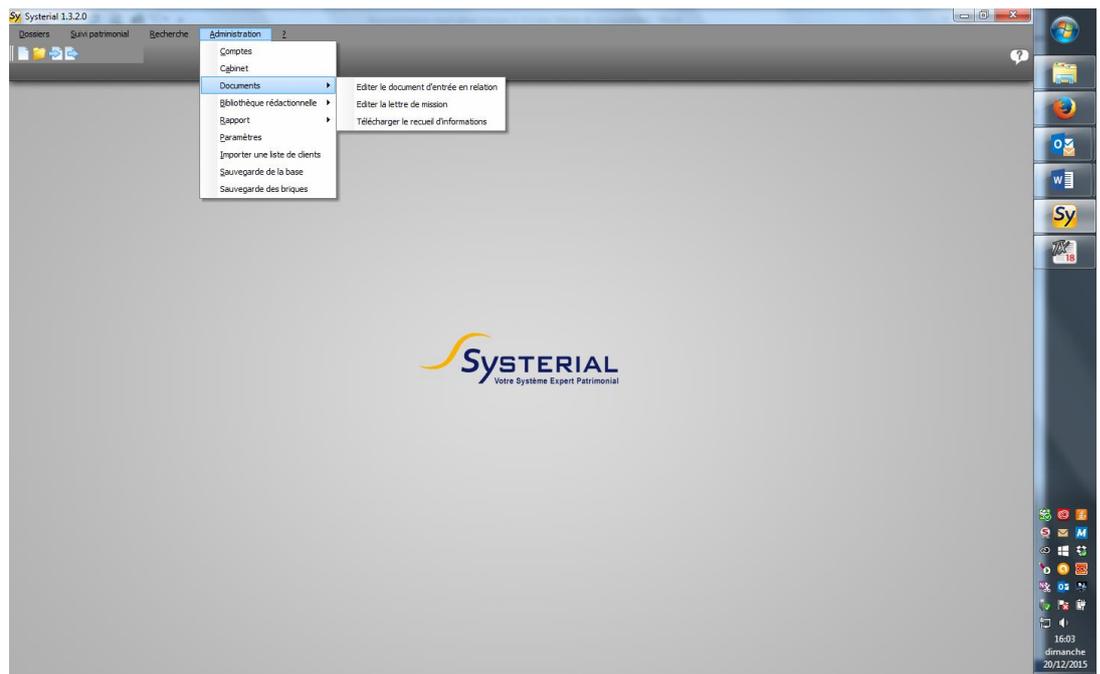
Pour vous faciliter la relation client et vous faire gagner du temps, en amont de la réalisation de vos études patrimoniales, vous disposez désormais de la faculté de générer un document d'entrée en relation et une lettre de mission personnalisées.

Fidèle à la logique de paramétrabilité de Systerial, l'administrateur peut librement modifier les modèles fournis par défaut.

**Dans le cas où vous relèveriez du statut du Conseil en Investissement Financier, nous attirons votre attention sur le fait que les associations CIF considèrent que leurs modèles doivent être repris en l'état par leurs membres, sauf dérogation particulière, puisque ces modèles ont été validés par l'AMF lors de l'agrément délivré à chaque association. L'administrateur doit donc dans ce cas impérativement modifier les modèles fournis par défaut pour les faire correspondre aux modèles validés par son association.**

### Modèles de document d'entrée en relation et de lettre de mission

L'administrateur peut y accéder, depuis le menu de la fenêtre principale de Systerial, en sélectionnant « Administration » puis « Documents », puis « Editer le document d'entrée en relation » ou « Editer la lettre de mission »



Le document concerné s'ouvre dans l'éditeur de texte Tx Text Control et peut être librement modifié tout en utilisant les variables listées pages 2 à 4.

S'agissant du document d'entrée en relation, vous devez *a minima*, compléter :

1. Le tableau des montants concernant votre assurance responsabilité civile professionnelle et vos garanties financières
2. Le tableau concernant les établissements partenaires répondant à certains critères
3. Vos modalités de rémunération en fonction de vos activités et services rendus (paragraphe surligné en jaune)
4. La présentation de votre procédure de traitement des réclamations (éléments surlignés en jaune)

S'agissant de la lettre de mission, vous devez *a minima* modifier les éléments surlignés en jaune dans les conditions générales figurant en page 2.

## Génération d'un DER ou d'une lettre de mission pour un client

L'utilisateur peut générer un document d'entrée en relation ou une lettre de mission pour un client donné en cliquant sur l'entrée « *Documents* » du menu de la fenêtre principale d'un dossier client puis sur le bouton  ou sur le bouton .

Les informations relatives au conseiller, reprises dans ces documents, sont celles correspondant au compte avec lequel l'utilisateur s'est connecté à Systemial.

Pour mémoire, l'utilisateur peut également adresser au client le formulaire de recueil d'informations, que ce dernier pourra remplir et retourner par mail au conseiller pour un import automatique dans Systemial, sans ressaisie ([voir documentation explicative version 1.3.1](#))

## Nouvelles solutions patrimoniales

Afin de répondre aux attentes exprimées par certains utilisateurs de Systerial, les solutions suivantes ont été ajoutées.

### La tontine

Elle peut être proposée pour répondre à deux besoins différents :

- ☞ **La constitution d'un capital retraite** grâce à une tontine à versements périodiques
- ☞ **La diminution de l'ISF**, les capitaux versés avant 70 ans dans une tontine étant totalement exonérés d'ISF

La restitution au sein du rapport s'appuie :

- ☞ sur une brique rédactionnelle commune (*Tontine.docx*) pour présenter les principales caractéristiques de la tontine ainsi que ses avantages/inconvénients
- ☞ sur une brique introductive spécifique à chaque besoin :
  - *Tontine\_Intro\_Retraite.docx* pour la préparation de la retraite.
  - *ISF\_Intro\_Tontine.docx* pour la défiscalisation de l'ISF

La tontine a par ailleurs été ajoutée dans la liste des actifs pouvant être saisis, au sein de la catégorie « Epargne contractuelle » où se trouvent déjà les contrats de capitalisation.

La valeur des actifs au sein de la tontine n'est prise en compte ni dans l'actif soumis à l'ISF (exonération totale), ni dans l'actif successoral puisque les sommes sont perdues en cas de décès avant le terme de la tontine. Dans le cas où une assurance décès est souscrite en même temps que la tontine pour garantir une récupération des capitaux en cas de décès prématuré, le montant des capitaux garantis doit être saisi dans les assurances décès (entrée « *Prévoyance* » du menu de la fenêtre de dossier, puis « *Saisie des garanties complémentaires* » et onglet « *Décès* »)

### L'assurance vie à participation aux bénéficiaires différée

Elle était présente dans la liste des solutions pour stabiliser l'assiette imposable à l'ISF mais n'avait pas été activée en raison des incertitudes fiscales en la matière. Vous avez désormais la possibilité de proposer cette solution si vous le jugez opportun. Nous avons créé à cet effet une brique rédactionnelle nommée « *ISF\_Avie\_PB\_Differee.docx* », dans laquelle nous avons explicité notre analyse concernant la fiscalité de la PB différée au regard de l'ISF. Cette brique étant librement modifiable par l'administrateur, vous pourrez l'adapter en fonction de votre propre analyse et de l'utilisation ou non de l'assurance vie à PB différée dans les stratégies de limitation de l'ISF de vos clients.

Par ailleurs, nous avons ajouté l'assurance vie à PB différée comme solution permettant de répondre aux besoins suivants :

- ☞ « **Constitution d'une épargne pour financer vos projets** » : l'assurance vie à PB différée est utile dans ce contexte lorsque l'horizon du projet est inférieur à 4 ans, voire 8 ans, les retraits n'étant pas fiscalisés puisque constitués uniquement de capital. Le Système Expert la propose automatiquement lorsque le besoin figure dans les objectifs du client et que le TMI du client est d'au moins 30%.
  - La restitution dans le rapport s'appuie sur deux briques rédactionnelles : *Avie\_PB\_Differee\_Intro\_Projets.docx* (chapeau introductif présentant l'intérêt de la PB différée pour financer un projet à un horizon inférieur à 8 ans) et *Avie\_PB\_Differee\_Caracteristiques.docx* (présentation du mécanisme de la PB différée, de son intérêt fiscal et des risques éventuels de remise en cause)
- ☞ « **Compléter vos revenus** » : l'assurance vie à PB différée peut être utile dans ce contexte pour les contribuables fortement imposés qui souhaitent investir dans l'immobilier pour bénéficier de revenus complémentaires. Une solution d'investissement conjugué dans la nue-propiété immobilière et l'assurance vie à PB différée peut alors leur être proposée pour optimiser leur fiscalité IR/ISF et bénéficier ainsi d'un revenu net de fiscalité plus important. Le Système Expert propose automatiquement cette solution lorsque le besoin figure dans les objectifs du client, que ce dernier est assujéti à l'ISF et que son TMI à l'IR est d'au moins 30%.
  - La restitution dans le rapport s'appuie sur deux briques rédactionnelles : *Immobilier\_NP\_Avie\_PB\_Differee.docx* (présentation de la stratégie consistant à investir en nue-propiété dans l'immobilier et à puiser l'équivalent des revenus dans une assurance vie à PB différée) et *Avie\_PB\_Differee\_Caracteristiques.docx* (présentation du mécanisme de la PB différée, de son intérêt fiscal et des risques éventuels de remise en cause). La première brique contient une application chiffrée dont la restitution est basée sur quatre variables tenant compte des taux d'imposition à l'IRPP et à l'ISF du client.

## Les groupements fonciers forestiers

L'investissement en actifs forestiers, éventuellement sous forme de parts de GFF, était déjà présenté comme une solution de réduction de l'assiette imposable à l'ISF.

Certains GFF permettant de bénéficier de la réduction d'ISF applicable aux investissements dans les PME, nous avons créé une solution « **Investissement au capital d'un groupement forestier (GFF)** » dans la catégorie « *Réduction de l'ISF* ». Elle est proposée automatiquement par le Système expert si l'ISF du foyer est supérieur à 2 500€ (car le minimum de souscription est généralement fixé à 5 000€ pour ces GFF).

La restitution dans le rapport s'appuie sur une brique nouvelle (*ISF\_GFF.docx*). La variable %1 présente dans cette brique contient la phrase " , d'autant plus si vous les conservez

*dans une optique de transmission pour optimiser les droits de succession*" dans le cas où la somme des droits de succession à acquitter par les héritiers est supérieure au seuil d'optimisation présent en table de paramètres.

## L'épargne-logement

Bien que n'étant pas au cœur des propositions des conseillers en gestion de patrimoine, l'épargne-logement peut constituer une première strate utile dans la constitution d'une épargne destinée à financer l'acquisition de la résidence principale.

Cette solution a par conséquent été ajoutée dans la réponse au besoin de « *Constitution d'une épargne pour financer vos projets* ». Dans le cas où votre administrateur souhaiterait la personnaliser, cette brique est nommée *Epargne\_Logement.docx*.

## Ajout de solutions pour répondre au besoin de constitution d'une épargne-projet

Deux solutions, qui existaient déjà pour répondre au besoin de constitution d'une épargne destinée à financer les études des enfants, ont été ajoutées aux côtés de l'épargne-logement et de l'assurance vie à PB différée pour compléter la réponse au besoin de constitution d'une épargne en vue de financer un projet. Il s'agit :

- **Du compte à terme** : le Système Expert le propose automatiquement si le besoin figure dans les objectifs du client et si le TMI est inférieur ou égal à 14%. La brique rédactionnelle (*Compte\_A\_Terme.docx*) existait déjà et n'a pas été modifiée.
- **De l'assurance vie** : le Système Expert la propose automatiquement si le besoin figure dans les objectifs du client. La brique rédactionnelle principalement utilisée (*Avie\_Constit\_Valo.docx*) n'a pas été modifiée. En revanche, une brique introductive spécifique a été créée *Avie\_Tous\_Projets\_Intro.docx*

## Mises à jour réglementaires

### Loi de finances pour 2016 et loi de finances rectificatives pour 2015

#### Barème de l'impôt et valeurs liées (cœur de calcul IR)

Le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé de 0,1%.

Barème de l'impôt	
Barème pour les revenus 2015 (1)	
Tranches	Taux
Inférieure ou égale à 9 700 €	0 %
De 9 700€ à 26 791 €	14 %
De 26 791 € à 71 826 €	30 %
De 71 826 € à 152 108 €	41 %
Au-dessus de 152 108 €	45 %

(1) Pour une part de quotient familial

Toutes les valeurs liées (plafonnement du quotient familial, abattement maximum pour frais professionnels, abattement sur le revenu imposable des personnes âgées ou invalides, etc) sont également revalorisées.

#### Réforme de la décote (cœur de calcul IR)

L'article 2, I-A-3° de la loi de finances pour 2015 (2014-1654 du 29 décembre 2014) avait renforcé le mécanisme de la décote prévu en faveur des contribuables faiblement imposés (CGI art. 197, I-4).

D'une part, sa limite d'application avait été relevée et différenciée selon la situation de famille des contribuables, d'autre part, ses modalités de calcul avaient été modifiées. Au titre de l'imposition des revenus de 2014, la décote s'est ainsi élevée à la différence entre son plafond, soit 1 135 € (célibataires, divorcés, séparés et veufs) ou 1 870 € (couples mariés ou liés par un Pacs soumis à une imposition commune) et le montant de la cotisation d'impôt brut (au lieu de la moitié de son montant précédemment).

La loi de finances pour 2016 a poursuivi ce mouvement de baisse de l'impôt pour les contribuables les plus modestes par le biais d'un nouveau mode de calcul de la décote.

Celle-ci est désormais égale à la différence entre 1 165 € (personnes seules) ou 1 920 € (couples soumis à une imposition commune) et **les trois quarts** du montant de la cotisation d'impôt brut (au lieu de la totalité des droits simples).

#### Alignement du dispositif Madelin PME sur l'ISF-PME (brique rédactionnelle *PME\_FCPI\_FIP.docx*)

Les conditions pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour investissement dans les PME (dispositif dit « Madelin ») sont alignées sur celles applicables à la réduction d'ISF concernant :

- ☞ l'ancienneté de la PME : elle doit avoir moins de 7 ans contre 5 ans antérieurement ;
- ☞ la taille des entreprises concernées : il s'agit désormais des PME au sens communautaire (moins de 250 salariés, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) et non plus des TPE.

#### Nouvelle réforme de l'ISF PME (brique rédactionnelle *ISF-PME.docx*)

La loi de finances rectificative pour 2015 a apporté plusieurs modifications importantes à ce dispositif, notamment :

- ☞ Recentrage sur les PME de moins de 7 ans pour les investissements réalisés en direct ou via des FIP et sur les PME de moins de 10 ans pour les investissements réalisés via des FCPI ;
- ☞ Exclusion de la promotion immobilière des activités éligibles ;
- ☞ Exclusion du bénéfice de la réduction d'ISF des investissements dans une PME dont le souscripteur est déjà actionnaire, sauf exception très restrictive ; les chefs d'entreprises se trouvent donc de fait exclus du bénéfice de la réduction d'ISF s'ils souscrivent à une augmentation de capital de leur société ;
- ☞ Plafond d'investissement au sein d'une même PME de 15M€, apprécié en cumul depuis la création de la société, contre 2,5M€ apprécié annuellement jusqu'à présent.

Ces modifications sont applicables à compter du 1er janvier 2016. S'agissant des FCPI et FIP, elles ne concernent que les fonds agréés à compter de cette date. Certaines de ces modifications ont donné lieu à une modification de la brique rédactionnelle présentant l'investissement dans les FCPI/FIP ISF.

#### Mesures diverses

Certaines mesures contenues dans les lois de finances adoptées le 17 décembre 2015 n'avaient pas d'impact dans les calculs effectués par Systerial ni dans la présentation des

solutions patrimoniales mais ont néanmoins été intégrées dans le document de synthèse fourni dans le cadre du suivi patrimonial automatisé. Il s'agit des points suivants.

- ☞ Extension des OPCI à la location meublée : les porteurs de parts des fonds de placement immobilier pourront désormais, lorsque les actifs du fonds sont constitués d'immeubles loués meublés, bénéficier du régime fiscal avantageux de la location meublée dans les conditions de droit commun.
- ☞ Assouplissements concernant le PEA-PME : les critères d'éligibilité au PEA-PME des titres émis par des sociétés cotées sont assouplis ; d'autre part, le champ des titres éligibles est étendu aux obligations convertibles et aux obligations remboursables en actions. Enfin, pour encourager les particuliers à investir dans un PEA-PME, les plus-values issues de cessions de parts d'OPCVM monétaires réalisées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017 sont placées en report d'imposition en cas de réinvestissement dans un PEA-PME.
- ☞ Déduction des pertes réalisées sur des prêts participatifs : compte tenu du développement des plateformes internet de prêts participatifs s'adressant aux particuliers et des pertes en capital possibles, le législateur a créé une possibilité d'imputer la perte en capital subie en cas de non-remboursement d'un prêt participatif sur les intérêts générés par d'autres prêts similaires pendant cinq ans.
- ☞ Prolongation du régime Malraux : le dispositif d'investissement immobilier « Malraux » pour restauration complète d'un immeuble situé dans un quartier ancien dégradé est prolongé jusqu'au 31/12/2017.

## Arrêt du conseil d'Etat concernant l'imposition des gains ce cession de valeurs mobilières

L'administration fiscale considérait que l'abattement pour durée de détention devait s'appliquer tant aux plus-values qu'aux moins-values de cession de valeurs mobilières. Cette position était très critiquée par les praticiens. Elle vient d'être annulée par le Conseil d'Etat dans une décision rendue le 12 novembre 2015.

Le Conseil d'Etat considère que les gains nets imposables doivent être calculés après imputation par le contribuable sur les plus-values qu'il a réalisées des moins-values subies au cours de la même année ou reportées. L'abattement pour durée de détention s'applique au solde ainsi obtenu, en fonction de la durée de détention des titres dont la cession a fait apparaître les plus-values subsistant après imputation des moins-values.

Le Conseil d'Etat considère de plus que **le contribuable peut procéder à l'imputation des moins-values « pour le montant et sur les plus-values de son choix »**, ce qui lui est particulièrement favorable. En pratique, le contribuable a intérêt à imputer ses moins-values sur les plus-values de cession de titres ne bénéficiant d'aucun abattement, puis sur celles bénéficiant des abattements les plus faibles, afin de maximiser l'effet de l'imputation.

*Vous pouvez informer l'ensemble de vos clients de cette modification importante du régime d'imposition des gains de cession de valeurs mobilières en utilisant la fonctionnalité de suivi patrimonial.*

Cette position a été intégrée dans le calcul de l'impôt sur le revenu, Systemal imputant automatiquement les éventuelles moins-values selon les modalités les plus favorables au contribuable.

Pour mémoire, lorsque vous saisissez des gains de cession de valeurs mobilières, deux valeurs vous sont demandées (cf. capture d'écran ci-dessous) :

- ☞ Le montant du gain : vous devez indiquer ici le montant de la plus-value (ou de la moins-value) sans aucun abattement
- ☞ Le revenu fiscal : vous devez saisir dans cette case, s'il s'agit d'une plus-value, le montant du gain après abattement pour durée de détention et, s'il s'agit d'une moins-value, le montant de la moins-value sans pratiquer d'abattement.

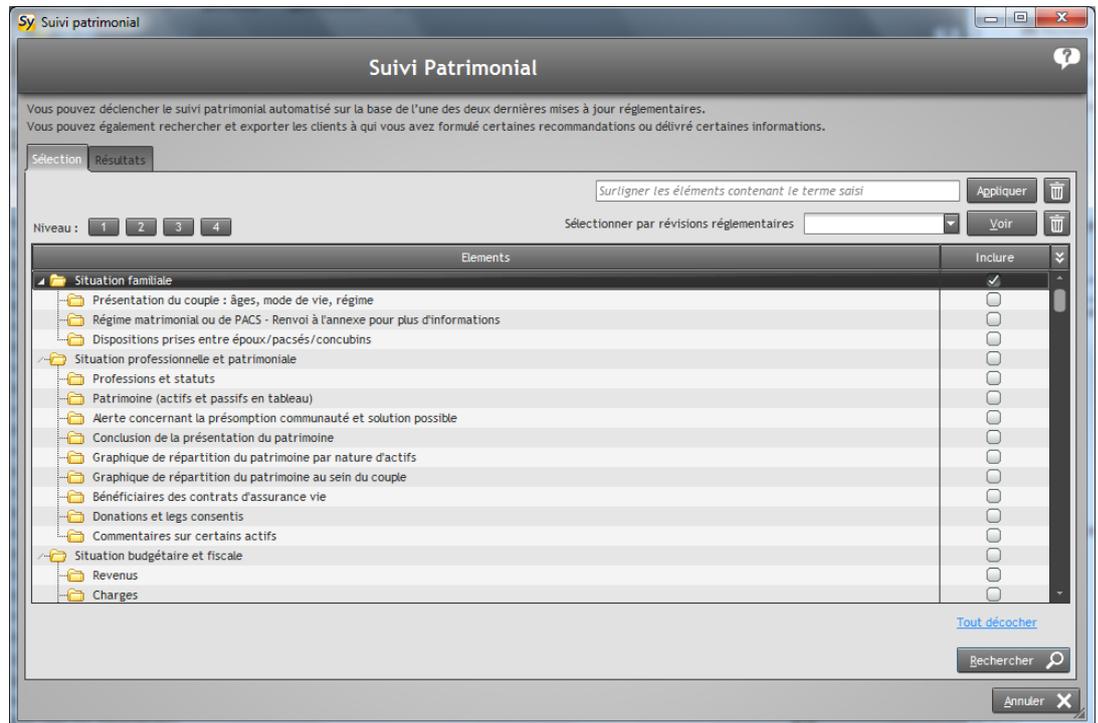
The screenshot shows a software window titled 'Liste des revenus'. At the top, there is a table with three columns: 'Libellé', 'Bénéficiaire', and 'Montant'. Below the table, there is a 'Détails' section with the following fields:

- Catégorie:** Revenus mobiliers
- Nature:** Gains de cession de valeurs mobilières
- Libellé:** Plus-values sur cession de titres Renault
- Bénéficiaire:** Client
- Montant:** 30 000 €
- Année début:** 2015
- Année fin:** (empty)
- Taux indexation annuelle:** 0,00
- Revenu fiscal:** 15 000 €
- Commentaires:** (empty text area)

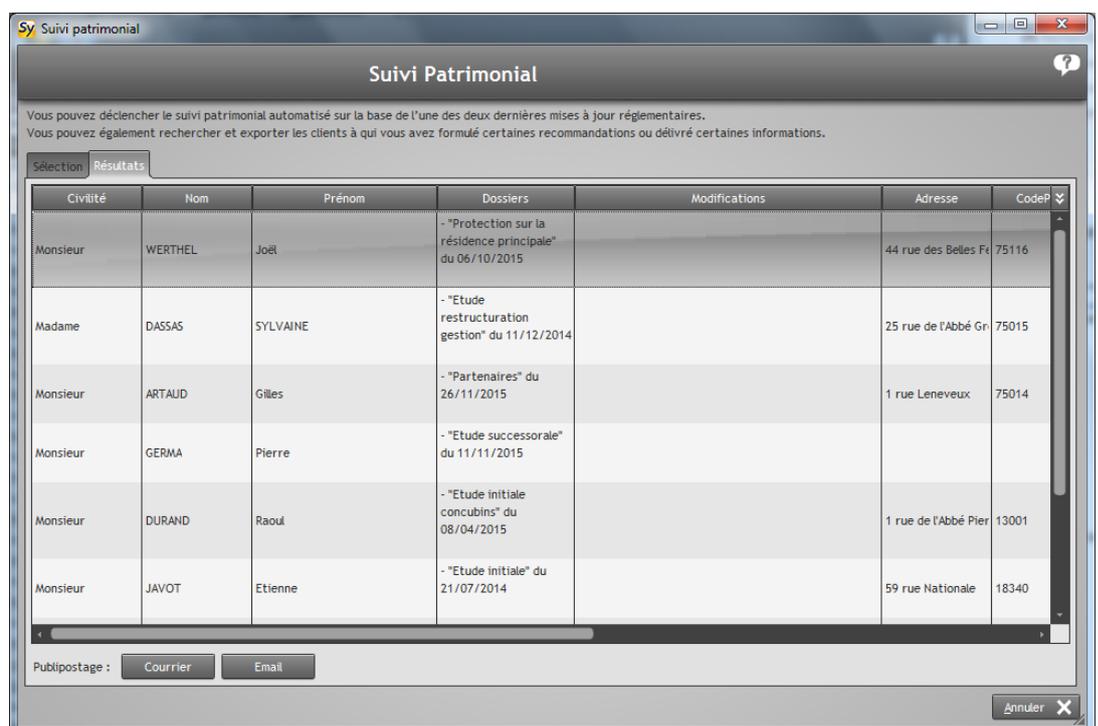
Buttons for 'Nouveau', 'Supprimer', 'Enregistrer', and 'Annuler' are visible on the right side of the form.

### Utilisation du suivi patrimonial pour informer vos clients

Cette évolution réglementaire mérite selon nous d'être notifiée à tous les clients, indépendamment des solutions patrimoniales que vous avez pu leur préconiser. Pour ce faire, ne sélectionnez pas de révision réglementaire dans la fenêtre de gestion du suivi patrimonial (cf. capture d'écran ci-dessous). Contentez-vous de cocher un élément présent dans toutes vos études, comme par exemple le rappel de la situation familiale du client et cliquez sur « rechercher ».



Vous obtiendrez alors la liste de tous vos clients et pourrez sélectionner un publipostage courrier ou e-mail. Il vous suffit ensuite de suivre les étapes habituelles (pour plus d'informations, vous reporter à la [documentation explicative de la version 1.3.0](#), chapitre « Suivi patrimonial »).



Nous vous conseillons d'adapter légèrement le courrier d'accompagnement dans ce cas car l'information fournie ne se rapportera pas à une recommandation qui se trouverait impactée par les évolutions réglementaires présentées.

### Seuils sociaux

L'évolution attendue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des valeurs du plafond annuel de la sécurité sociale et du SMIC ont été prises en compte pour le calcul des prestations de prévoyance des régimes obligatoires. Cette évolution doit être confirmée prochainement par arrêté.

L'ensemble des valeurs liées à ces seuils figurant dans les briques rédactionnelles seront mises à jour début janvier, après parution des arrêtés.

- ☞ PASS annuel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 38 616€
- ☞ SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : 9,67€

## Améliorations et corrections diverses

### Les améliorations

#### Interface

- Un bouton avec une icône d'œil, positionné à côté de la valeur de l'IRPP et de la valeur de l'ISF dans la fenêtre principale d'un dossier, permet d'ouvrir directement la fenêtre présentant les principales étapes du calcul, habituellement accessible par le menu « Fiscalité ».

Patrimoine			
Actifs	1 900 000 €	Passifs	0 €
ISF estimé	3 317 €	Actif net	1 900 000 €
		ISF acquitté	0 €
Budget			
Revenus	100 000 €	Charges	0 €
IRPP estimé	17 201 €	Solde	100 000 €
		IRPP acquitté	0 €

- L'ensemble des solutions patrimoniales et des éléments pouvant entrer dans la composition d'un rapport ont fait l'objet d'un renommage pour en faciliter la compréhension (suppression des abréviations notamment)

#### Propositions par le Système Expert

- Avant de proposer une assurance vie entière pour le financement des obsèques, le Système Expert vérifie désormais que le besoin correspondant en capitaux décès n'est pas déjà couvert autrement.

#### Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont désormais restitués dans la fenêtre présentant les principales étapes du calcul de l'impôt sur les revenus.

Par ailleurs, lorsque vous décidez de reporter le montant de l'impôt sur le revenu calculé par Systerial dans les charges, les prélèvements sociaux sont également intégrés

#### Traitement de la résidence principale

Pour éviter les erreurs, Systerial n'admettait jusqu'à présent la saisie que d'une seule résidence principale. Ce choix a néanmoins soulevé des difficultés pour certains dossiers dans lesquels :

- un des conjoints détenait une partie de la résidence principale en pleine propriété et une autre partie en démembrement avec ses enfants ;

- des concubins détenaient leur résidence principale en démembrement de propriété croisé.

Afin de faciliter le traitement de ces situations, Systemal autorise désormais la saisie de plusieurs actifs au sein de la catégorie « résidence principale ». Comme pour tous les actifs, les droits en nue-propriété doivent être indiqués pour la valeur de la nue-propriété et les droits en usufruit pour la valeur de la pleine propriété.

Afin de ne pas aboutir au global, dans le cas d'un démembrement de propriété au sein du couple, à une valeur patrimoniale supérieure à la valeur en pleine propriété, le système opère un retraitement lorsqu'il calcule le montant global de l'actif du couple.

Les cas traités sont donc les suivants.

Client	Conjoint
$\alpha$ PP	$(1-\alpha)$ PP
$\alpha$ PP	$(1-\alpha)$ USU
$\alpha$ PP + $(1-\alpha)$ USU	
$\alpha$ NP + $(1-\alpha)$ USU	$\alpha$ USU + $(1-\alpha)$ NP

Où  $\alpha$  désigne une quotité comprise entre 0 et 100%, PP désigne la pleine propriété, USU l'usufruit et NP la nue-propriété. Le système traitera également correctement toute combinaison de ces cas.

Nous vous rappelons (ce point est souvent évoqué au niveau de la hotline) que dans le cas d'un couple marié sous un régime de communauté, il n'existe pas de propriété partagée entre la communauté d'un côté et le patrimoine propre de l'un ou l'autre des époux d'autre part. Le bien est soit commun en totalité, soit propre en totalité, les financements éventuels par le patrimoine propre ou par la communauté devant être traités sous forme de dette de la communauté vis-à-vis de l'époux créancier ou de récompense due à la communauté par l'époux débiteur.

## Les corrections

- Pour la détermination de la pertinence d'une assurance prévoyance sous fiscalité Madelin, le critère de travailleur non salarié intégrait à tort les inactifs. Ce point a été corrigé.
- Le Système Expert proposait, dans certains cas, une solution de donation temporaire d'usufruit pour financer les études des enfants tout en optimisant la fiscalité alors qu'il n'y avait pas d'enfants encore à charge. Ce point a été corrigé.
- Un message d'erreur « *entrez une valeur supérieure ou égale à 1* » s'affichait dans le cas où le client et son conjoint étaient tous deux âgés de plus de 70 ans. Ce message provenait du module de détermination de la capacité d'emprunt. Une correction y a été apportée afin que ce message disparaisse.